

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DEC2023-54

**MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES
AUPRES DE LA DIRECTION DES SPORTS DE LA VILLE DE
PIERREFITTE-SUR-SEINE**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2122-22, R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant de le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012 modifiant le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés et le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°DEL2020_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL2019_266 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 relative à la mise en place d'une part supplémentaire IFSE REGIE dans le cadre du RIFSEEP ;

Vu la décision n°DEC2021-24 du 17 juin 2021 instituant une régie d'avances auprès de la Direction des sports ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juillet 2023 ;

Considérant les besoins de la régie et l'utilité de préciser le montant de l'avance à consentir ;

Publication le 26 JUL. 2023
Télétransmission en Préfecture le 26 JUL. 2023

Registre des Décision du Maire de Pierrefitte-sur-Seine – DEC2023-54

DECIDE

Article 1^{er} :

L'article 6 de la décision n° DEC2021-24 du 17 juin 2021 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à deux mille euros (2000 euros) ».

Article 2 :

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire. Les membres du conseil municipal seront informés au prochain conseil municipal.


Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisie par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le 26 JUIL. 2023

Par délégation du conseil municipal

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

26 JUIL. 2023

Publication le

Télétransmission en Préfecture le 26 JUIL. 2023